

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
2 DÉCEMBRE 2024

Présents :

M. Paul-Olivier DELANNOIS

Mme Marie Christine MARGHEM

M. Benjamin BROTCORNE

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN.

Mme Héloïse RENARD, M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS,

Mme Ludivine DEDONDER, Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE,

M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR,

M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE,

M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon

DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA,

Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK,

M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE,

Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE,

Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ - Conseillers communaux.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

Absente : Mme Laetitia LIENARD, présidente du CPAS.

(*) S'agissant de la séance d'installation, les élus / suppléants sont installés comme conseillers communaux aux points 3 et 6, la bourgmestre et les échevin(e)s respectivement au point 8.

SEANCE PUBLIQUE

1. Validation des élections communales du 13 octobre 2024. Communication.

Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS ouvre la séance à 19 heures 35.

L'assemblée prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le décret du 1er juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant sur la classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2024;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, dans la Ville de Tournai, pour le renouvellement du conseil communal (39 sièges), en exécution de l'article L4124-1, § 1er dudit Code;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20, § 2, alinéa 1er, 1° du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L4146-23/10 du CDLD, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales de Tournai du 13 octobre 2024.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

L'assemblée prend la délibération suivante :

Considérant que selon l'article L1122-5, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), l'élu qui, au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité, ne peut pas être appelé à prêter serment;

Considérant les cas d'incompatibilités de nature familiale, de mandats, et de fonctions administratives prévus dans le CDLD, notamment les articles L1125-1, § 1 à L1125-12;

Considérant que les membres du conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

PREND CONNAISSANCE

de l'incompatibilité de nature familiale au sens de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation entre Monsieur Benjamin BROTCORNE élu en qualité de 1er effectif sur la liste n° 2 Les Engagés et Monsieur **Rémy BROTCORNE** élu en qualité de 4e effectif sur la liste n° 2 Les Engagés. Monsieur Rémy BROTCORNE se trouve dès lors dans un cas d'incompatibilité;

PREND ACTE

que suite à cette situation, Madame **Sabine TOMME**, 1re suppléante sur la liste n° 2

Les Engagés à laquelle appartient Monsieur Rémy BROTCORNE, sera invitée à prononcer le serment constitutionnel en qualité de conseillère communale;

PREND CONNAISSANCE

que tous les autres élus ont certifié sur l'honneur :

- remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- ne pas être privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD ;
- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

3. Prestation de serment.

L'assemblée prend la délibération suivante :

Considérant que selon l'article L1122-5, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), l'élu qui, au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité, ne peut pas être appelé à prêter serment;

Considérant les cas "d'incompatibilité" prévus par le CDLD, notamment les articles L1125-1 à L1125-12, ou par toute autre disposition légale;

Vu la formule de serment fixée par l'article L1126-1 du CDLD est la suivante : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que ce serment est prêté en séance publique;

Considérant que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil;

Considérant que le Bourgmestre sortant réélu prêche serment le premier en qualité de conseiller communal entre les mains du premier échevin sortant ou de l'échevin délégué par le Bourgmestre, qu'il soit réélu ou non;

Considérant que le Bourgmestre sortant réélu reçoit ensuite la prestation de serment des autres candidats élus conseillers communaux jusqu'à l'adoption du pacte de majorité;

PREND ACTE

des prestations de serment en qualité de conseiller communal de :

PRÉNOM	NOM
Paul-Olivier	DELANNOIS
Laurence	BARBAIX
Armand	BOITE
Jennifer	BOUCAU
Vincent	BRAECKELAERE
Benjamin	BROTCORNE
Johakim	CHAJIA
Ludivine	DEDONDER
Delphine	DELAUNOIS
Emma	DELBECQ
Manon	DESONNIAUX
Grégory	DINOIR
Natacha	DUROISIN
Clément	GLORIEUX
Quentin	HUART
Coralie	LADAVID
Simon	LECONTE
Hélène	LELEU
Sylvie	LIÉTAR
Vincent	LUCAS
Marie Christine	MARGHEM
Marie-Christine	MASURE
Amine	MELLOUK
Caroline	MITRI
Blandine	MOTTE
Emeline	PETIT
Simon	PETIT
Héloïse	RENARD
Philippe	ROBERT

Guillaume	SANDERS
Sabine	TOMME
Eléonore	VAN DEN BOGAERT
Emmanuel	VANDECAVEYE
Thierry	VANDEGHINSTE
Gwenaël	VANZEVEREN

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'assemblée prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) qui stipule ce qui suit: *"Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte."*;

PREND CONNAISSANCE

1. de la lettre du 6 novembre 2024 par laquelle Madame **Beatriz DEI CAS**, candidate conseillère communale effective au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 1 (ECOLO), notifie son désistement au poste de conseillère communale;
2. de la lettre du 13 novembre 2024 par laquelle Madame **Dorothee DE RODDER**, candidate conseillère communale effective au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 3 (PS), notifie son désistement au poste de conseillère communale;
3. de la lettre du 20 novembre 2024 par laquelle Monsieur **Jean-Marie ORLANDI**, candidat conseiller communal 1er suppléant au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 3 (PS), notifie son désistement au poste de conseiller communal;
4. de la lettre du 21 novembre 2024 par laquelle Monsieur **Robert DELVIGNE**, candidat conseiller communal effectif au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 5 (MR), notifie son désistement au poste de conseiller communal;
5. de la lettre du 26 novembre 2024 par laquelle Madame **Laetitia LIÉNARD**, candidate conseillère communale effective au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 3 (PS), notifie son désistement au poste de conseillère communale ;
6. de la lettre du 25 novembre 2024 par laquelle Madame **Linda ARA**, candidate conseillère communale 3ème suppléante au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 3 (PS), notifie son désistement au poste de conseillère ;
7. de la lettre du 24 novembre 2024 laquelle Monsieur **Bernard LEFEBVRE**, candidat conseiller communal 4ème suppléant au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 3 (PS), notifie son désistement au poste de conseiller communal ;
8. de la lettre du 24 novembre 2024 par laquelle Madame **Loïs PETIT**, candidate conseillère communale 8ème suppléante au sortir des élections du 13 octobre 2024 sur la liste n° 3 (PS), notifie son désistement au poste de conseillère communale.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

L'assemblée prend la délibération suivante :

Considérant que conformément à l'article L1122-5, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) : "*l'élu qui, au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité, ne peut pas être appelé à prêter serment*";

Considérant les cas d'incompatibilités de nature familiale, de mandats, et de fonctions administratives prévus dans le CDLD, notamment les articles L1125-1, § 1 à L1125-12; Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

PREND CONNAISSANCE

1. de l'incompatibilité de nature familiale au sens de l'article L1125-1, 12° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation entre Monsieur **Amaury SENELLE** élu en qualité de 5ème suppléant sur la liste n° 3 (PS) et Monsieur le Directeur financier. Monsieur **Amaury SENELLE** se trouve dès lors dans un cas d'incompatibilité;
2. de l'incompatibilité de nature administrative au sens de l'article L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation avec Madame **Caroline JESSON** élue en qualité de 6ème suppléante sur la liste n° 3 (PS);
3. de l'incompatibilité de nature administrative au sens de l'article L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation avec Madame **Dominique CARDINALE** élue en qualité de 7ème suppléante sur la liste n° 3 (PS);

PREND ACTE

qu'à ce jour :

1. Monsieur **Laurent AGACHE**, 1er suppléant élu sur la liste n° 1 (ECOLO);
2. Monsieur **Vincent DELRUE**, 2e suppléant élu sur la liste n° 3 (PS);
3. Monsieur **Philippe MALICE**, 1er suppléant élu sur la liste n° 5 (MR);
4. Monsieur **Philippe BAEGHE**, 9e suppléant élu sur la liste n° 3 (PS);

ont certifié sur l'honneur :

- remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- ne pas être privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD;
- ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

L'assemblée prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) par lequel tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte;

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'en même séance, le conseil communal a pris acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD;

Considérant qu'il est alors procédé séance tenante à l'installation des suppléants en qualité de membres titulaires, après vérification de leurs pouvoirs;

Considérant que la formule de serment fixée par l'article L1126-1 du CDLD est la suivante : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*";

PREND ACTE

des prestations de serment en qualité de conseiller communal de :

PRENOM	NOM
Laurent	AGACHE
Vincent	DELRUE
Philippe	MALICE
Philippe	BAEGHE

7. Vote du pacte de majorité.

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant qu'un pacte de majorité devait être déposé entre les mains du Directeur général au plus tard le 2e lundi du mois de novembre, soit le 11 novembre 2024;

Considérant que Monsieur le Directeur général a reçu le 8 novembre 2024 un Pacte de majorité déposé par les groupes politiques : MR, Les Engagés et Écolo;

Considérant que ce pacte déposé selon le modèle établi par la Région wallonne a été signé pour réception par Monsieur le Directeur général qui en a remis une copie à chaque parti déposant;

Considérant que le Pacte de majorité doit répondre à certaines conditions pour être recevable;

Considérant que dans le respect de l'article L1123-4, § 1er du C.D.L.D., le Bourgmestre présenté est bien le candidat qui a recueilli le plus de voix sur la liste la plus importante de la majorité;

Considérant que le pacte de majorité déposé indique dans le respect de l'article L1123-1, § 2, alinéa 2 du C.D.L.D.:

- les groupes politiques qui y sont parties (MR, Les Engagés, Écolo)
- l'identité du Bourgmestre, des Échevins et du Président du conseil de l'action sociale pressenti;

Considérant que ce pacte présente des personnes de sexe différent dans le respect de l'article L1123-1, § 2, alinéa 2 du C.D.L.D.;

Considérant que ce pacte est signé par toutes les personnes pressenties pour occuper les mandats précités dans le respect de l'article L1123-1, § 2, alinéa 3 du C.D.L.D.;

Considérant que ce pacte est présenté et signé par l'ensemble des personnes y désignées ainsi que par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal et répond donc aux conditions fixées par l'article L1123-1, § 2, alinéa 3 du C.D.L.D.;

Considérant que ce pacte a été porté à la connaissance de la population par affichage en date du 8 novembre 2024;

Considérant que ce pacte doit être adopté à la majorité des membres présents du conseil communal au plus tard dans les 3 mois suivant la date de validation des élections;

Considérant que les élections communales de la ville de Tournai ont été validées par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024;

Considérant qu'au début de la présente séance, le conseil communal a pris connaissance de cet arrêté de validation;

Considérant dès lors que ce pacte est recevable et peut être adopté par un vote nominatif à voix haute;

Considérant que 39 conseillers communaux sont présents au moment du vote et ont été régulièrement installés;

DÉCIDE

par un vote à voix haute à l'appel nominatif de leur nom :

PRÉNOM	NOM	OUI	NON	ABSTENTION
Marie Christine	MARGHEM	x		
Vincent	LUCAS	x		
Emmanuel	VANDECAVEYE	x		
Simon	LECONTE	x		
Armand	BOITE	x		
Héloïse	RENARD	x		
Hélène	LELEU	x		
Manon	DESONNIAUX	x		
Guillaume	SANDERS	x		
Clément	GLORIEUX	x		
Philippe	MALICE	x		
Benjamin	BROTCORNE	x		
Delphine	DELAUNOIS	x		
Natacha	DUROISIN	x		
Jennifer	BOUCAU	x		
Simon	PETIT	x		
Thierry	VANDEGHINSTE	x		
Sabine	TOMME	x		
Coralie	LADAVID	x		
Caroline	MITRI	x		
Johakim	CHAJIA	x		
Laurent	AGACHE	x		
Paul-Olivier	DELANNOIS		x	
Ludivine	DEDONDER		x	
Philippe	ROBERT		x	
Vincent	BRAECKELAERE		x	
Sylvie	LIÉTAR		x	
Quentin	HUART		x	
Laurence	BARBAIX		x	
Grégory	DINOIR		x	
Marie-Christine	MASURE		x	
Gwenaël	VANZEVEREN		x	
Amine	MELLOUK		x	
Émeline	PETIT		x	
Blandine	MOTTE		x	
Vincent	DEL RUE		x	
Philippe	BAEGHE		x	
Éléonore	VAN DEN BOGAERT		x	
Emma	DELBECQ		x	

D'ADOPTER

comme suit par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB), le Pacte de majorité déposé par les groupes politiques MR, Les Engagés et Écolo :

- Bourgmestre : Madame Marie Christine MARGHEM
nationalité : belge
sexe : féminin
- 1er Échevin : Monsieur Benjamin BROTCORNE
nationalité : belge
sexe : masculin
- 2ème Échevine : Madame Coralie LADAVID
nationalité : belge
sexe : féminin
- 3ème Échevin : Monsieur Vincent LUCAS
nationalité : belge
sexe : masculin
- 4ème Échevine : Madame Delphine DELAUNOIS
nationalité : belge
sexe : féminin
- 5ème Échevine : Madame Caroline MITRI
nationalité : belge
sexe : féminin
- 6ème Échevin : Monsieur Emmanuel VANDECAVEYE
nationalité : belge
sexe : masculin
- 7ème Échevine : Madame Natacha DUROISIN
nationalité : belge
sexe : féminin
- Présidente du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) :
Madame Héloïse RENARD
nationalité : belge
sexe : féminin

8. Prestation de serment des membres du collège communal.

Après sa prestation de serment en qualité de bourgmestre, Madame Marie Christine MARGHEM préside la séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le serment fixé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que la formule de serment est la suivante : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";

Considérant que ce serment est prêté en séance publique;

Considérant qu'en même séance un Pacte de majorité a été adopté où le bourgmestre et les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Considérant que ces personnes ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à L1125-12 du CDLD, ou par toute autre disposition légale;

Considérant qu'après l'adoption du Pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil, à savoir le bourgmestre sortant réélu;

Considérant qu'en tant qu'échevin, il prête serment comme membre du collège communal, entre les mains du bourgmestre en sa qualité de président d'assemblée;

Considérant que le président du Centre public d'action sociale (CPAS) ne pourra prêter serment en tant que membre du collège communal qu'après avoir été installé et prêté serment en qualité de président du CPAS;

PREND ACTE

1. de la prestation de serment de Madame **Marie Christine MARGHEM** en qualité de Bourgmestre;
2. de la prestation de serment des Échevins repris sur le Pacte de majorité :
 - Monsieur **Benjamin BROTCORNE**
 - Madame **Coralie LADAVI**D
 - Monsieur **Vincent LUCAS**
 - Madame **Delphine DELAUNOIS**
 - Madame **Caroline MITRI**
 - Monsieur **Emmanuel VANDECAVEYE**
 - Madame **Natacha DUROISIN**.

9. Désignation des conseillers de l'action sociale.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article 12 de la loi organique des centres publics d'action sociale (C.P.A.S.) du 8 juillet 1976;

Considérant l'article 6 de la loi précitée fixant à 13 le nombre de membres siégeant au conseil de l'action sociale;

Considérant l'article 10 de la loi organique suivant lequel les sièges à répartir au conseil de l'action sociale le sont par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal;

Considérant que suivant ce même article, la répartition s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal;

Considérant que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis, le ou les sièges non attribués étant dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales;

Considérant que la liste de présentation ne peut comprendre autant de candidats qu'il n'en revient au groupe politique et en l'occurrence :

- Parti socialiste : 5 candidats
- Mouvement réformateur : 4 candidats
- Les Engagés : 2 candidats
- Ecolo : 1 candidat
- PTB : 1 candidat;

Considérant que la liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés;

Considérant que lorsqu'elle comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part, deux tiers du nombre de sièges attribués et, d'autre part, pas plus d'un tiers de conseillers communaux;

Considérant que le Bourgmestre, assisté du Directeur général de la commune, reçoit les listes le troisième lundi de novembre qui suit les élections communales, soit le 18 novembre 2024 et que, conformément à l'article 11, §2 de la loi organique, le ou les déposants d'une liste déclarée irrecevable a ou ont la possibilité de déposer une liste remaniée en fonction des motifs d'irrecevabilité le quatrième lundi de novembre qui suit les élections communales, soit le 25 novembre 2024;

Considérant que les groupes politiques ont déposé leur liste dans les délais prescrits;

Considérant qu'après vérification des conditions et exigences, il s'avère que la liste du groupe PS a fait l'objet d'un procès-verbal d'irrecevabilité;

Considérant qu'une nouvelle liste a été déposée le 25 novembre 2024 et qu'elle a été déclarée recevable;

Considérant qu'aucun des candidats ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité énumérés aux articles 8, 9 et 9bis de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que ces listes répondent aux règles fixées par les articles 6, 7, 9 et 10 alinéa 8 de la loi organique et sont donc recevables comme suit :

NOM	PRENOM	SEXE	CONSEILLER COMMUNAL
<u>Liste PS :</u>			
ARA	Linda	F	NON
LEFEBVRE	Bernard	M	NON
SENELLE	Amaury	M	NON
JESSON	Caroline	F	NON
WINBERG	Joris	M	NON
<u>Liste MR :</u>			
RENARD	Héloïse	F	OUI
DESCARPENTRY	Sandrina	F	NON
LEBRUN	François	M	NON
DELRUE	Frédéric	M	NON
<u>Liste LES ENGAGÉS :</u>			
WANDERPEPEN	Mathieu	M	NON
SADIN	Virginie	F	NON

<u>Liste ECOLO :</u>			
PAUMIER	Stéphanie	F	NON
<u>Liste PTB :</u>			
FOUCART	Marie-Noëlle	F	NON

Considérant que le Pacte de majorité vient d'être adopté;
À l'unanimité;

ÉLIT

de plein droit, les treize candidats repris sur les listes des 5 groupes politiques à savoir :

- Liste du Groupe PS :

ARA Linda
LEFEBVRE Bernard
SENELLE Amaury
JESSON Caroline
WINBERG Joris

- Liste du Groupe MR :

RENARD Héroïse
DESCARPENTRY Sandrina
LEBRUN François
DELRUE Frédéric

- Liste du Groupe LES ENGAGÉS :

WANDERPEPEN Mathieu
SADIN Virginie

- Liste du Groupe ECOLO :

PAUMIER Stéphanie

- Liste du Groupe PTB :

FOUCART Marie-Noëlle.

10. Désignation des conseillers de police.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI";

Vu la loi du 21 mai 2018 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne l'élection du conseil de police;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'installation des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant qu'en vertu de l'article 12, alinéa 1er de la LPI, le conseil de police de la zone pluricommunale de Tournai-Antoing-Brunehaut-Rumes à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 21 membres élus;
 Considérant que le nombre de membres à élire pour la commune de Tournai s'élève à 16 sur base de l'article 12 de la LPI;

Considérant que chacun des 39 conseillers communaux dispose de 8 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 5, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. Mmes MARGHEM Marie Christine, RENARD Héloïse, LELEU Hélène, DESONNIAUX Manon, conseillères communales et MM. LUCAS Vincent, VANDECAVEYE Emmanuel, DELVIGNE Robert, LECONTE Simon, BOITE Armand, SANDERS Guillaume, GLORIEUX Clément, MALICE Philippe, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
BOITE Armand	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
DESONNIAUX Manon	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
GLORIEUX Clément	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
LECONTE Simon	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
LELEU Hélène	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume

2. Mmes LADAVID Coralie, MITRI Caroline, conseillères communales et MM. CHAJIA Johakim, AGACHE Laurent, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
CHAJIA Johakim	1. MITRI Caroline
AGACHE Laurent	1. LADAVID Coralie

3. Mmes DELAUNOIS Delphine, DUROISIN Natacha, BOUCAU Jennifer, TOMME Sabine, conseillères communales et MM. BROTCORNE Benjamin, PETIT Simon, VANDEGHINSTE Thierry, BROTCORNE Rémy, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
BOUCAU Jennifer	1. PETIT Simon
TOMME Sabine	1. PETIT Simon
VANDEGHINSTE Thierry	1. PETIT Simon

4. Mmes DEDONDER Ludivine, BARBAIX Laurence, MASURE Marie Christine, conseillères communales et MM. DINOIR Grégory, DELANNOIS Paul-Olivier, VANZEVEREN Gwenaël, HUART Quentin, MELLOUK Amine, DELRUE Vincent, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
DELANNOIS Paul-Olivier	1. DEDONDER Ludivine 2. MOTTE Blandine
HUART Quentin	1. LIETAR Sylvie 2. MOTTE Blandine
DINOIR Grégory	1. LIENARD Laetitia 2. MOTTE Blandine
MASURE Marie Christine	1. BRAECKELAERE Vincent 2. PETIT Emeline
VANZEVEREN Gwenaël	1. ROBERT Philippe 2. PETIT Emeline
MELLOUK Amine	1. PETIT Emeline 2. MOTTE Blandine

5. Madame VAN DEN BOGAERT Éléonore, conseillère communale a signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
VAN DEN BOGAERT Éléonore	/

Considérant que ces actes ont été introduits conformément à l'arrêté royal du 20 décembre 2000;

Vu les listes des candidats établies par le Bourgmestre et ci-annexées;

PROCÈDE

en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs éventuels suppléants.

Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, assistée de Mesdames Emma DELBECQ et Blandine MOTTE, conseillères communales les plus jeunes, assurant le bon déroulement des opérations, Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général assurant le secrétariat;

ACTE

que le procès-verbal des opérations est établi comme suit :

39 conseillers communaux prennent part au scrutin et reçoivent chacun huit bulletins de vote.

312 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers communaux.

312 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- bulletins blancs ou nuls : 0

- bulletins valables : 312

Les suffrages exprimés sur les 312 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
AGACHE Laurent	17
BOITE Armand	18
BOUCAU Jennifer	18
CHAJIA Johakim	17
DELANNOIS Paul-Olivier	22
DESONNIAUX Manon	17
DINOIR Grégory	19
GLORIEUX Clément	17
HUART Quentin	19
LECONTE Simon	18
LELEU Hélène	18
MASURE Marie-Christine	19
MELLOUK Amine	20
TOMME Sabine	18
VANDEGHINSTE Thierry	18
VAN DEN BOGAERT Éléonore	18
VANZEVEREN Gwenaël	19
Nombre total des votes	312

Considérant qu'est élu immédiatement le candidat ayant obtenu 22 suffrages à savoir :

- DELANNOIS Paul-Olivier;

Considérant qu'est élu immédiatement le candidat ayant obtenu 20 suffrages à savoir :

- MELLOUK Amine;

Considérant que sont élus immédiatement les candidats ayant obtenu 19 suffrages à savoir :

- DINOIR Grégory;

- HUART Quentin;

- MASURE Marie-Christine;

- VANZEVEREN Gwenaël;

Considérant que sont élus immédiatement les candidats ayant obtenu 18 suffrages à savoir :

- BOITE Armand;

- BOUCAU Jennifer;

- LECONTE Simon;

- LELEU Hélène;

- TOMME Sabine;

- VANDEGHINSTE Thierry;

- VAN DEN BOGAERT Éléonore;

Considérant que 4 candidats ayant le même nombre de voix (17) restent en lice pour

l'attribution de trois sièges restant;

Considérant qu'en vertu des 1er, 2ème et 3ème points de l'article 17 LPI, en cas de parité de

voix, la préférence est accordée dans l'ordre décroissant suivant :

1. *"au candidat qui, au jour de l'élection, est membre du collège de police ou du conseil de police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui, sans interruption, a exercé son mandat pendant le temps le plus long;*
2. *au candidat qui, antérieurement, a été membre du collège de police ou du conseil de police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui a exercé son mandat sans interruption pendant le temps le plus long, et en cas d'égalité de durée à celui qui est sorti de charge le plus récemment;*
3. *au candidat le plus jeune";*

Considérant que les 4 candidats ayant obtenu le même nombre de voix (17) n'ont jamais été membres du collège de police ou du conseil de police :

- AGACHE Laurent, née le 23 mars 1969;

- CHAJIA Johakim, né le 27 août 1991;

- DESONNIAUX Manon, née le 4 avril 1994;

- GLORIEUX Clément, né le 25 mai 1998;

Considérant dès lors que, suivant le 3ème point de l'article 17 de la LPI, les candidats les plus jeunes sont élus, à savoir :

- CHAJIA Johakim;
- DESONNIAUX Manon;
- GLORIEUX Clément;

La Bourgmestre déclare alors que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléant(s)
BOITE Armand	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
BOUCAU Jennifer	1. PETIT Simon 2. /
CHAJIA Johakim	1. MITRI Caroline 2. /
DELANNOIS Paul-Olivier	1. DEDONDER Ludivine 2. MOTTE Blandine
DESONNIAUX Manon	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
DINOIR Grégory	1. LIÉNARD Lætitia 2. MOTTE Blandine
GLORIEUX Clément	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
HUART Quentin	1. LIÉTAR Sylvie 2. MOTTE Blandine
LECONTE Simon	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
LELEU Hélène	1. MALICE Philippe 2. SANDERS Guillaume
MASURE Marie-Christine	1. BRAECKELAERE Vincent 2. PETIT Emeline
MELLOUK Amine	1. PETIT Emeline 2. MOTTE Blandine
TOMME Sabine	1. PETIT Simon 2. /
VANDEGHINSTE Thierry	1. PETIT Simon 2. /
VAN DEN BOGAERT Éléonore	1. / 2. /
VANZEVEREN Gwenaël	1. ROBERT Philippe 2. PETIT Emeline

La présente délibération, incluant le procès-verbal, accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, est envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal.

11. Personnel communal. Délégations du conseil communal au collège communal en matière d'engagement, de sanction et de licenciement du personnel contractuel.

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment :

- l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal;
- l'article L1212-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation *«Tous les membres du personnel statutaire dont le présent Code ne règle pas la nomination sont recrutés et nommés par le conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au collège communal sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant. Dans ce cas, chaque décision fait l'objet d'une information au conseil communal. § 2. Tous les membres du personnel contractuel sont recrutés par le conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au collège communal. Le conseil communal est compétent pour rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel. Il peut déléguer cette compétence au collège. L'acte de délégation indique expressément le type d'acte que peut prendre le collège, à savoir la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel. En cas de délégation au collège communal, chaque décision fait l'objet d'une information au conseil communal.»*;

Considérant qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du conseil communal en faveur du collège communal en matière de rupture du contrat;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord, pour raisons médicales, force majeure, motifs économiques ou techniques, avec le membre du personnel contractuel;

Considérant que la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030;
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/11/2024 rendu conformément à
l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;
Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 17 voix contre (les groupes PS, PTB);

DÉCIDE

1. de déléguer au collège communal les décisions relatives à :
 - la nomination des agents dont le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la nomination.
 - l'engagement des agents sous le régime du contrat de travail.
2. de déléguer de manière expresse au collège communal les décisions relatives aux :
 - actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord, pour raisons médicales, force majeure, motifs économiques ou techniques, avec le membre du personnel contractuel.
 - pénalités à l'encontre des agents contractuels au cas où l'agent manquerait aux obligations de son contrat et/ou règlement de travail.
3. la présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.
4. chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au conseil communal.

<p><u>12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u></p>

Madame la Bourgmestre, Marie Christine MARGHEM clôture la séance publique à 20 heures 45, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 16 décembre 2024.